

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

### Portant règlementation de la circulation et du stationnement Rue du Presbytère

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande ART TOITURES en date du 27 janvier 2023,

**Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement Rue du Presbytère à CASTELMAUROU (31180) afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors des travaux de rénovation de façades au 2 Rue du Presbytère.**

### ARRETE

**Article Premier** : La circulation et le stationnement seront temporairement règlementés Rue du Presbytère 31180 CASTELMAUROU.

L'installation d'un échafaudage contre la façade du 2 Rue du Presbytère est autorisé. Son emprise au sol ne devra pas excéder 1,5m depuis le pied de façade,

**Article 2 :**

Une largeur de passage de 3,5m de large sera maintenue sur la rue en tout point afin de permettre la circulation des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères.

**Article 3 :** Le stationnement opposé à l'échafaudage sera condamné et précisé de façon claire par l'entreprise.

Le balisage et la sécurisation du chantier est à la charge de l'entreprise exécutive.

**Article 3 :** La vitesse dans l'emprise des travaux ne devra pas excéder 30 km/h.

**Article 4 :** Les accès privés aux propriétés riveraines ne devront pas être condamnés. L'entreprise exécutive devra permettre le passage des véhicules sur simple demande d'administré.

**Article 5 :** Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6 :** Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux soit du 13 février 2023 au 12 mars 2023.

**Article 7 :**

- Madame la Maire de Castelmaurou
- ART TOITURES – 40 Chemin de Belloc – 31180 LAPEYROUSE-FOSSAT
- La Police Intercommunale

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,  
Le 02 février 2023

La Maire

ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne : - 7 FEV. 2023